

cussion, et que l'assemblée serait heureuse d'entendre M. Magnan s'exprimer sur ces amendements.

En effet, reprend M. Magnan, la conférence de Québec s'est occupée de cette question. Le comité nommé pour étudier ces amendements en est arrivé à des conclusions qui après tout diffèrent peu de celles auxquelles votre comité en est lui-même arrivé. Nous ne différons, en somme, que sur deux points sur lesquels il est facile, je crois, de nous accorder, savoir :

1^o Votre comité approuve l'amendement qui a trait à l'article 2243, tandis que nous l'avons désapprouvé. Nous nous sommes dit : Puisque la loi confère maintenant aux jeunes filles le droit d'enseigner dès l'âge de seize ans, il est juste alors qu'après dix années d'enseignement, c'est-à-dire à l'âge de 26 ans, et non à 28 ans, ainsi que le veut l'amendement en question, elles puissent recevoir leur pension, si toutefois elles sont dans le cas prévu par la loi. Et je pense que maintenant tout le monde partage notre manière de voir à ce sujet.

2^o Nous n'avons pas cru devoir accepter la proposition de M. Demers, savoir : que tout fonctionnaire de l'enseignement primaire doit payer sa retenue au Fonds de pension tant que le dit fonctionnaire enseigne.

Cependant je crois que dans les circonstances, cette proposition est sage, et vu toutes les explications données au sujet de cette proposition j'ai tout lieu de croire que le comité de Québec approuvera là-dessus la décision du comité de cette conférence.

Quant au délai que demande M. Stenson, j'y suis opposé ; car plus on aura de futurs pensionnaires, plus on aura de déficits. Et vous savez tous MM. ce qu'il advient d'une maison de commerce quand les déficits s'y accumulent. Il y aurait cependant un moyen bien simple et bien facile pour le gouvernement de nous tirer d'embaras et d'assurer le bon fonctionnement de notre loi, ce serait de nous voter les fonds nécessaires à cette fin.

Le gouvernement est intéressé, dans une large mesure, à ce que la classe des instituteurs soit en état de rendre au pays tous les services qu'on est en droit d'attendre d'elle. Pour cela il faut lui venir en aide.

M. Archambault répond que les déficits

qui ont eu lieu ces dernières années, ne doivent pas nous alarmer outre mesure. Avant que le Fonds de pensions faillisse à ses obligations, on diminuera plutôt les pensions si la retenue élevée même à 4^o/₁₀ ne devait pas suffire à faire face aux dépenses.

MM. Tétrault et Lacroix soutiennent que la retenue de 2^o/₁₀ que l'on voudrait imposer sur le salaire de celui qui continue d'enseigner après 56 ans d'âge, est injuste à deux points de vue. 1^o En retour de cette retenue, il n'est donné aucune compensation, aucun avantage. 2^o L'instituteur qui a atteint l'âge de 56 ans et qui, refusant de se mettre à sa pension, continue d'enseigner, épargne au Fonds de pensions qui bénéficie d'autant, une somme plus ou moins considérable selon le nombre d'années qu'il passe dans l'enseignement après avoir atteint 56 ans d'âge.

Pour ces raisons ces MM. s'opposent à la motion de M. F.-X.-P. Demers.

Ce dernier leur répond en substance ce qui suit :

1^o La loi dit formellement que tout fonctionnaire de l'enseignement primaire doit payer sa retenue au Fonds de pensions. Or, de deux choses l'une : ou on est fonctionnaire, ou on ne l'est pas. Pour moi je considère que celui qui enseigne encore après 56 ans d'âge est tout aussi fonctionnaire que celui qui enseigne avant d'avoir atteint cet âge. Donc la retenue doit être également imposable et pour les uns et pour les autres.

2^o Vu les déficits constatés depuis trois ans, et dont la progression doit à juste titre nous alarmer, déficits qui dans l'avenir augmenteront naturellement en raison directe de l'augmentation du nombre des pensionnaires ou des pensions à payer, et qui conséquemment auront pour résultat inévitable de diminuer forcément les privilèges que la loi accorde aux pensionnaires, il est sage et prudent, je crois, que les instituteurs du jour qui ne comptent encore que quelques années d'enseignement, prennent tous les moyens de s'assurer pour eux, quand leur tour sera venu, comme pour leurs successeurs, une pension aussi équitable que celle que l'on accorde aux pensionnaires actuels. Car après tout, est-il juste que les pensionnaires de demain reçoivent une pension diminuée, après avoir payé une retenue de